

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le **15 NOV. 2019**

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 17 octobre 2019 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification ;
- M. Sébastien LETELLIER, DDTM/SEPAT, chargé d'études planification ;
- M. Stéphane DANIEL, DDTM/SEPAT, chargé de mission analyse des territoires et SIG ;
- Mme Sabrina CHEVALIER, DDTM/DT Flandres, chargée d'études planification.

Membres invités présents :

- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres non excusés :

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Mandats donnés :

- M. Nicolas BURIEZ donne son pouvoir à M. Vincent MERCIER ;
- Me Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Bernard DELABY ;
- M. Christian LEY donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Jérémie MORELLE donne son pouvoir à M. Christophe LEVECQ ;
- M. Jocelyn OGER donne son pouvoir à M. Olivier NOURRAIN ;
- M. Jean-Luc PERAT donne son pouvoir à M. Philippe LOYEZ.

M. Olivier NOURRAIN constate la présence de 13 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption des procès-verbaux des commissions des 5 et 19 septembre :

Aucune remarque n'est formulée par les membres de la commission. Les deux procès-verbaux sont donc adoptés à l'unanimité.

II. Point sur la méthode de repérage des friches agricoles dans le département du Nord :

Présentation réalisée par M. Stéphane DANEL

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit une mission de nature non consultative de la CDPENAF : « Tous les 5 ans, le Préfet charge la CDPENAF de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole et forestière.

Dans ce cadre, Mr Danel a présenté les suites de l'étude menée sur le département du Nord et concernant le repérage de terres pouvant être considérées comme de la friche agricole.

Une première présentation l'étude avait eu lieu lors de la CDPENAF du 4 juin dernier et il ressortait du débat :

- la nécessité de ne pas prendre en compte dans le repérage les espaces naturels sensibles ou encore les parcelles en état de jachère,
- la question de la valeur seuil minimum de surface à retenir pour considérer un espace comme étant de la friche agricole pouvant être réhabilitée.

La prise en compte de ces éléments ainsi que le suivi d'une étude analogue menée en parallèle par la DDTM de la Somme ont permis d'affiner la méthode de repérage sur le département du Nord.

Ainsi, les nouvelles conclusions apportées font état sur le département de 21 entités (un ensemble de plusieurs parcelles appartenant à un seul propriétaire) de 20 000 m² (2 Hectares) ou plus pour une surface globale de 106 hectares.

Pour chaque friche agricole identifiée, une fiche a été mise au point. Celle-ci permet situer la friche sur le territoire de la commune concernée et en donne les informations principales (nom du propriétaire en cas de personne morale, surface de la friche).

Débat : Ces nouveaux résultats ont été reçus favorablement par les membres de la CDPENAF ainsi que l'intérêt de pouvoir disposer rapidement des fiches avec une précision plus fine sur la localisation de la friche repérée.

III. Examen du projet de PLU de la commune d'Haverskerque :

Présentation réalisée par Mme Sabrina CHEVALIER.

➤ Le projet :

La commune vise une hausse démographique estimée à 25 habitants, nécessitant, au vu des hypothèses retenues en matière de desserrement des ménages notamment, la construction de 58 logements nouveaux. Au vu des possibilités identifiées au sein du tissu urbain, la commune projette l'ouverture d'une zone en extension urbaine de 2,1 hectares.

Le STECAL :

Une zone NL de 8 hectares est identifiée au sud de la commune afin de développer quelque peu les activités du port de plaisance déjà présent.

Les extensions et annexes en zones A et N :

Le règlement fixe des dispositions en zone A et N permettant au bâti existant de se développer via des extensions ou annexes dans des conditions limitées à la fois en nombre et en surface de plancher.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** (12 votes « défavorable » ; 1 vote « favorable »).
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission demande à ce que le nombre de logements à réaliser en extension urbaine soit plus clairement justifié. Ainsi, la commission préconise de lutter contre la vacance des logements, d'augmenter les densités envisagées au sein du tissu urbain et en extension, de phaser les opérations afin de privilégier la densification du tissu urbain. Enfin, la commission recommande de réaliser des logements de « petite taille » de type « béguinage » afin d'anticiper les besoins que pourrait induire le vieillissement de la population.

➤ Avis sur le STECAL NL :

L'avis est **favorable** (7 votes « favorable » ; 1 vote « défavorable » et 4 abstentions).
Le président ne prend pas part au vote.

Réserve :

Les membres de la commission souhaitent que l'emprise totale des constructions envisagées dans ce secteur soit clairement précisé dans le règlement. Ce seuil maximal à ne dépasser devra respecter le caractère de capacité d'accueil limité défini par le code de l'urbanisme.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable à l'unanimité**.
Le président ne prend pas part au vote.

IV. Examen de l'étude préalable de compensation collective agricole concernant le projet de ZAC commerciale du Bas Terroir 2 sur la commune de Waziers :

Présentation réalisée par Mme Cécile FAUCONNIER.

➤ Le projet :

- Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activité commerciale afin de diversifier les activités économiques sur le territoire notamment en faveur des activités tertiaires. Le terrain de 14 hectares est situé en entrée d'agglomération et desservi par l'échangeur autoroutier.
- Le terrain objet de l'étude représente environ 13,64 hectares de surfaces à vocation agricole en zonage 2AUb du PLU qui correspond à une zone de reconfiguration commerciale à vocation d'accueil des enseignes commerciales non alimentaires. Le reste de l'emprise est occupé par une pâture de particulier à usage autre qu'agricole. Le dossier remplit les conditions cumulatives de nécessité d'étude préalable agricole.
- L'étude comprend une description du projet et la délimitation du territoire concerné après avoir croisé les critères suivants : étendue du parcellaire des exploitations impactés, l'orientation agricole majoritaire du secteur, la localisation des entreprises en lien avec les filières impactées et le périmètre administratif dans lequel on dispose de statistiques agricoles mobilisables et qui permettent une gestion aisée pour l'évaluation de la compensation. Le périmètre de l'étude est donc composé par la parcellaire des exploitants impactés, d'un périmètre rapproché constitué des communes de Douai, Waziers, Sin-le-Noble et Lallaing et d'un périmètre élargi au Douaisis.
- L'état initial de l'économie agricole du territoire fait état sur le périmètre d'impact d'une forte diminution du nombre des exploitations liée à l'urbanisation progressive de la ville de Douai et une surface agricole utile (SAU) moyenne inférieure au Douaisis représentant 37 hectares. L'activité de maraîchage et l'horticulture représentent 20 % des exploitations agricoles, l'élevage 38 % et la culture de céréales 40 %. On note également beaucoup d'exploitants individuels et 1 CUMA sur le territoire. Le territoire du Douaisis est particulièrement impliqué dans les circuits courts.
- L'étude caractérise une absence d'effets positifs directs du projet car tourné uniquement sur l'accueil de cellules commerciales non alimentaires.
- Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont conséquents : perte de parcelles d'intérêt agronomique, perte de parcelles d'intérêt fonctionnel et impact important sur le long terme en considérant les projets cumulés.

- Dans le cadre de l'analyse des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, l'étude justifie le choix de ce secteur par le fait qu'il constitue une enclave agricole entre l'autoroute A 21, l'échangeur et le nord-est de Waziers en continuité avec les espaces urbains existants. L'étude propose comme mesure de réduction des prescriptions favorisant une utilisation optimisée du foncier.

- L'étude conduit à une évaluation financière des impacts sur l'économie agricole estimé à 498 932 €, montant de compensation collective agricole proposé. Le calcul de la reconstitution du potentiel économique est fait à partir d'une durée de 10 ans, temps minimum estimé nécessaire pour recouvrer la valeur de l'investissement agricole initial.

- Les mesures de compensation collective agricole proposées sont : mise en place d'un atelier de transformation commun, d'acquisition de matériel en commun, la création d'un groupe de réflexion transversal et local sur l'observation du foncier et requalification de friches. L'évaluation du coût de ces mesures reste à réaliser.

- L'étude propose la mise en place d'une convention tripartite entre l'État, la Chambre d'Agriculture et la Communauté d'Agglomération comme modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole.

➤ Avis sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole :

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Motivations :

La commission note la qualité du diagnostic agricole réalisé permettant une compréhension facilitée de l'état initial de l'économie agricole. Le périmètre est judicieusement délimité et l'impact avec les effets cumulés est pris en compte.

L'étude réalisée ne prévoit pas de mesure d'évitement, or ce secteur ne correspond pas à une enclave mais est la conséquence des consommations foncières successives. Il aurait été intéressant que l'étude retrace l'évolution de l'extension urbaine du secteur.

Les effets négatifs sur l'économie agricole sont notables et évalués à presque 500 000 €.

➤ Avis sur la nécessité de mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole :

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Motivations :

Il est regrettable que le maître d'ouvrage ne présente pas de bilans relatifs aux friches présentes actuellement sur le territoire du Douaisis. L'étude propose des mesures de réduction à travers la mise en œuvre de prescriptions favorisant une utilisation du foncier. La mise en place de parking silos ou de la mutualisation des parkings font en outre partie des mesures qui devraient être imposées.

La vente à réméré est également un outil proposé dans le cadre de l'étude. Cette mesure qui implique une volonté forte de la part de la communauté d'agglomération du Douaisis, novatrice en termes de proposition, apparaît pourtant difficilement réalisable.

La commission juge les mesures d'évitement et de réduction insuffisantes pour consolider l'économie agricole du territoire, aussi des mesures de compensation collective agricole sont à envisager.

➤ Avis sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité

Motivations :

Le montant de la compensation collective agricole est basée sur un taux de reconstitution du potentiel économique agricole de 10 ans. Les membres estiment que 13 ha de terres agricoles vont disparaître de manière irréversible et que le taux de reconstitution doit plutôt être évalué sur 30 ans. Aussi le montant de compensation paraît sous évalué.

Concernant les mesures de compensation prévues, la mise à disposition de matériel de transformation aux agriculteurs est proposée. Un atelier de transformation commun permettrait aux exploitants de vendre en direct leurs produits et ouvrir de nouvelles débouchées notamment avec les collectivités locales pour alimenter les cantines par exemple. Les légumeries sont des outils de transformation pertinents pour ce territoire.

La commission estime cette mesure intéressante mais regrette que l'annexe jointe ne concerne pas l'évaluation du coût de cette mesure sur le territoire concerné, aussi est-il difficile de savoir si le montant de la compensation

évalué sera en adéquation avec cette mesure. En outre, le peu d'agriculteurs ayant répondu à la concertation lors de cette étude ne permet pas de savoir d'ores et déjà si cette mesure répond à un véritable besoin du territoire.

Concernant la proposition d'acquisition de matériel en commun, il existe déjà une CUMA sur le territoire. Cette mesure n'est pas pertinente et ne répond pas à une attente prioritaire sur le territoire concerné.

Les membres regrettent que l'ensemble des autres mesures constitue une « liste à la Prévert » insuffisamment travaillée et risquant de diluer le montant de compensation dans des outils qui ne bénéficieront pas à l'agriculture du territoire.

Proposer des réhabilitations de friches comme mesure de compensation, apparaît également indispensable et nécessaire dans le cas d'un territoire tel que le Douaisis, très urbanisé et au passé industriel fortement présent. Il ne s'agit pas d'en rester à l'état de « réflexion ».

De manière générale, il est attendu que le coût de l'ensemble des mesures proposées soit évalué.

➤ Avis sur les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité

Motivations :

L'étude ne fait état d'aucune mesure de suivi des modalités de mise en œuvre de la compensation collective agricole.

Recommandations :

A la suite d'une réévaluation du montant de compensation collective adéquate et une concrétisation des mesures proposées, une convention tripartite pourrait être signée entre l'État, Douaisi-Agglomération et la profession agricole (chambre interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais). Ce document définirait les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et préciserait le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

La CDPENAF recommande en outre la création d'une gouvernance de suivi au sein de la communauté d'agglomération du Douais pour assumer la coordination et le suivi des opérations tout au long de la mise en œuvre des mesures compensatoires des différents projets du territoire, tout en respectant les mesures dédiées à chaque étude en lien avec les projets impactant. Ce comité de pilotage serait composé des signataires de la convention et sera animé par le maître d'ouvrage. Il sera attendu que le maître d'ouvrage fasse parvenir à la CDPENAF les relevés de décisions du COPIL.

➤ Avis global sur l'étude préalable agricole :

L'avis est **défavorable** (9 votes « défavorable » et 1 abstention).

Motivations :

L'étude présentée est de qualité, nonobstant la partie sur les propositions de mesures qui mériterait une réelle évaluation du coût et davantage de lien avec les besoins du territoire. Les membres constatent que malgré la volonté de concertation avec le monde agricole, le peu de retour des agriculteurs ne permet pas d'avoir une vision significative des enjeux agricoles et des besoins des exploitants.

Le calcul de l'impact sur l'économie agricole devrait se baser sur 30 ans et non sur 10 ans, ce qui sous-évalue le montant de compensation à apporter à l'agriculture de ce territoire déjà fortement impactée par l'urbanisation grandissante. En outre, des mesures concrètes de compensation collectives agricoles auraient dû être proposées en adéquation avec le coût calculé de l'impact du projet.

V. Examen des STECAL, extensions et annexes du PLU de la commune de Phalempin :

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

➤ Le projet :

La commune de Phalempin révisé son plan local d'urbanisme. La commune est couverte par le SCOT de Lille approuvé le 10 février 2017 donc la CDPENAF ne statue pas sur le projet global. L'essentiel du territoire de la commune est situé sur les champs captants du sud de Lille. Elle prévoit une croissance de sa population pour les

10 prochaines années. Elle a identifié le foncier à urbaniser dans son enveloppe urbaine et prévue deux zones d'extension urbaine.

Le STECAL :

Un STECAL (zone Nr), d'une superficie de 6,57 Ha est prévu dans le projet de PLU. Dans cette zone, seront autorisées les constructions nécessaires aux activités économiques liées à celles préexistantes à la date d'approbation du PLU, ou en lien avec l'environnement et à la production d'énergies renouvelables.

Les extensions et annexes en zones A et N :

Le règlement autorise les extensions et annexes des bâtiments à usage d'habitation en zones A et N sous les conditions suivantes:

- en zone A :

La hauteur des habitations ne doivent pas comporter plus de un niveau habitable sur rez-de-chaussée avec un seul niveau de comble aménageables,

Les annexes des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sont limitées à 30 m² d'emprise au sol.

Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sont limitées à 30 % de surface de plancher de la construction à laquelle elle se rattache.

- En zone N :

La hauteur maximale des extensions et des annexes à l'habitation ne peut excéder la hauteur de l'habitation existante.

Les annexes des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sont limitées à 30 m² d'emprise au sol.

Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sont limitées à 40 m² de surface plancher supplémentaire.

➤ Avis sur le STECAL Nr :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

Le projet prévu pour cet emplacement doit absolument être précisé. S'il s'agit d'une extension du site industriel limitrophe, elle ne pourra pas se réaliser dans le cadre d'un STECAL.

Si le projet est en lien avec l'environnement ou la production d'énergies renouvelables, les constructions de tailles limitées pourraient être à titre exceptionnel autorisées et, de surcroît, dans une zone limitée.

Les membres de la commission rappellent que la création d'un STECAL est une possibilité qui doit garder un caractère exceptionnel et qui concoure à restreindre la consommation d'espace agricole et naturel.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** (9 votes « défavorable » et 2 abstentions).
Le président ne prend pas part au vote.

VI. Examen du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Caudry :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET.

➤ Le projet :

Par cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la commune de Caudry souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU4 afin de développer l'offre commerciale présente sur la commune.

Ce projet se situe en périphérie immédiate de la commune et est localisé sur 5 hectares de terres agricoles. La surface commerciale des futures enseignes commerciales sera de 1,46ha.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission regrette la consommation foncière induite par le projet et souligne le caractère excessif que représente le stationnement dans ce projet. Les membres notent également que ce projet ne semble pas en adéquation avec les directives concernant la revitalisation des centres-villes et qu'il sera, au vu de sa localisation, générateur de trafic routier supplémentaire. Enfin, la commission souligne la présence de friches commerciales à proximité immédiate du projet, montrant ainsi que la dynamique commerciale du secteur reste à démontrer.

Aussi, la commission souhaite que ce projet puisse être abandonné, tant que le commerce en centre-ville n'aura pas bénéficié d'une nouvelle dynamique.

VII. Examen du projet de permis de construire déposé par Mme CASIER Sylvie sur la commune de Marolles :

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

➤ Le projet :

La demande de permis de construire porte sur une construction d'un hangar de stockage de paille et foin d'une surface de 432 m². Le bâtiment projeté sera édifié à proximité de l'autre bâtiment de l'exploitation.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

VIII. Examen du projet de permis de construire déposé par M. SORI Antoine sur la commune de Quesnoy-sur-Deule :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET.

➤ Le projet :

La demande de permis de construire porte sur le changement de destination d'un bâtiment agricole afin d'y réaliser une habitation. Ce bâtiment fait actuellement 181 m². Le changement de destination porte sur une surface de 93,25 m², le reste du bâtiment sera détruit.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité .
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission note que ce projet n'aura aucun impact sur les terres agricoles et naturelles.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 14 novembre à 13h30**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

